ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bâtiments

Question écrite n° 33902

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les nouvelles normes adoptées par le Conseil des ministres européens du 15 juin dernier pour l'élevage des poules pondeuses. Ces mesures sont encore plus néfastes que celles du précédent compromis de la présidence allemande et avec l'accord de la France. Cette décision est d'autant plus incompréhensible que le système actuel de production en Europe, avec sa diversité de modes d'élevage, est celui le mieux adapté à une production de qualité laissant libre choix au consommateur. Alors que la réglementation européenne est unique dans le monde, cette décision va confronter la production européenne à de graves distorsions de concurrence de pays tiers qui ne respecteront jamais les mêmes contraintes. Ces nouvelles normes aboutiront à la disparition de l'élevage en cage en France et à la disparition de nombreux éleveurs et emplois induits mais elles toucheront également les productions de céréales qui rentrent dans l'alimentation des volailles. Elles favoriseront de ce fait les importations en provenance des pays tiers. Il souhaite donc connaître les raisons qui ont amené le Gouvernement à accepter ces nouvelles normes.

Texte de la réponse

La commission de l'Union européenne a présenté en mars 1998 une proposition de modification de la directive 86/113 établissant les normes minimales relatives à la protection des poules pondeuses en batterie actuellement en vigueur. Après plusieurs réunions de travail de groupes d'experts, le conseil des ministres de l'agriculture a adopté en juin 1999 une proposition de modification de cette directive. Les principales dispositions reposent sur l'augmentation de la surface allouée à chaque animal avec, à plus long terme, un aménagement obligatoire des cages. La commission doit présenter un rapport en 2005 qui devra analyser les incidences sur la santé animale, la santé publique et l'économie de la filière avicole, des différents systèmes d'élevages préconisés dans cette directive en tenant compte des négociations de l'organisation mondiale du commerce à ce sujet. Il conviendra alors que l'Union européenne s'assure que l'orientation qu'elle vient de prendre satisfasse à l'ensemble des impératifs auxquels doit répondre la filière avicole. Les filières de production animale sont en effet face à un nouvel enjeu qui consiste à concilier le bien-être des animaux, la demande des consommateurs et la compétitivité économique. Dans ce cadre, il est souhaitable que la modification de la structure d'élevage puisse faire l'objet d'une information précise des consommateurs. C'est pourquoi le projet de règlement modifié concernant les règles de commercialisation des oeufs et la possibilité d'instaurer un étiquetage obligatoire des conditions de production doivent être attentivement examinés. Parallèlement, à la demande du ministre de l'agriculture et de la pêche, M. Jean-Luc Evette, ingénieur général du génie rural des eaux et des forêts, a réalisé en 1999 une mission d'évaluation des perspectives de la filière oeufs. Suite à ce rapport, un groupe de travail a été mis en place à l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture et a défini un certain nombre de mesures pour la filière. Ces mesures visent à adapter l'appareil de production aux évolutions des marchés, à travers la reconversion des élevages, en accompagnant leur mise aux normes vis-à-vis des exigences de la directive communautaire portant sur le bien-être des poules pondeuses, à aboutir à une véritable cotation nationale de l'oeuf de façon à obtenir un observatoire fiable des prix et à renforcer l'action de

l'interprofession en matière de gestion du marché.

Données clés

Auteur : M. Michel Bouvard
Circonscription : Savoie (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33902
Rubrique : Élevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4782
Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6585